N° d'ordre : 25

N° délibération : 2017.749.SP

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :
033-200053759-20170410-lmc100000138744-DE
Envoi Préfecture : 21/04/2017 Retour Préfecture : 21/04/2017

CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 10 avril 2017

Mise en place d'un dispositif unique de télétravail sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine

Synthèse

Harmonisation et mise en place d'un dispositif unique de télétravail sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine, à compter du 1er septembre 2017.

DÉLIBERATION DU
CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE
Séance Plénière du lundi 10 avril 2017

N° délibération : 2017.749.SP

I - AFFAIRES GENERALES

Réf. Interne : 136219

OBJET : Mise en place d'un dispositif unique de télétravail sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires pouvant exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 133,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis du Comité Technique du 9 mars 2017,

Vu l'avis du Conseil Économique Social Environnemental Régional

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique est venu préciser la règlementation jusqu'alors en vigueur quant à l'organisation du télétravail dans la fonction publique territoriale.

En conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires, un dispositif de télétravail, unique à l'ensemble des agents de la Collectivité, est proposé afin de bien harmoniser et définir les pratiques sur les trois sites.

A compter du 1er septembre 2017, il est proposé que 110 télétravailleurs soient sélectionnés sur l'ensemble du territoire régional**.**
Le télétravail pourra également être accordé à d'autres agents, de manière ponctuelle, sous réserve d'une préconisation expresse du médecin du travail, le télétravail devant être une condition de maintien dans l'emploi de ces agents.

En fonction de l'évaluation à l'issue de la 1ère année, il est également proposé de déployer progressivement le dispositif, dans une perspective d'environ 260 télétravailleurs à l'échéance 2020, soit 10% des agents travaillant à Bordeaux, Limoges et Poitiers, ce qui permettrait de se rapprocher de la moyenne européenne de 13% de la population active en télétravail.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20170410-lmc100000138744-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 21/04/2017
Retour Préfecture : 21/04/2017

Objectifs poursuivis

Ce dispositif unique de télétravail poursuit quatre objectifs :

- Promouvoir l'unicité de la grande Région et répondre aux besoins de mobilité croissant des agents. En effet, de nouveaux modes d'organisation du travail à distance se mettent nécessairement en place en raison de l'étendue du territoire régional et des nouveaux rapports au travail, en terme de mobilité, d'autonomie, de gestion de projet ou d'accès au numérique ;
- Développer une modalité de travail particulièrement responsabilisante pour les agents, en modernisant les méthodes de management et les organisations de travail existantes ;
- Participer à la mise en place d'une politique sociale exemplaire en permettant une meilleure conciliation vie personnelle et vie professionnelle, véritable levier de motivation des agents. Le télétravail permet également de réduire la fatigue et le stress lié au temps de trajet, améliorant la performance, la concentration et l'efficacité des agents dans l'exécution de leurs tâches ;
- Contribuer à une politique proactive en matière de développement durable par la diminution de la consommation en CO2 et de l'effet de serre.

Descriptif du dispositif télétravail proposé

La désignation des télétravailleurs se fera par le biais d'une campagne de sélection ouverte à tous les collaborateurs des sièges, sous condition de conditions d'éligibilité et de critères de sélection définis en concertation avec les organisations syndicales, sur demande écrite du collaborateur et après avis de la hiérarchie de l'agent.

Le télétravail pourra se pratiquer à domicile ou dans un des tiers-lieux ouverts en Nouvelle Aquitaine. Cette solution peut en effet être utile aux collaborateurs ne disposant pas des conditions matérielles nécessaires à leur domicile et/ou souhaitant éviter le risque d'isolement social en accédant à un cadre professionnel collectif.

Le télétravail sera effectué d'une demi-journée à 2 jours maximum par semaine, dès lors que le temps de présence de l'agent sur le lieu de travail en collectivité est de 2 jours minimum par semaine. Des demi-journées de télétravail peuvent être accordées aux agents à temps partiel dont l'emploi du temps le justifie.
En outre, les agents dont l'état de santé le justifie, après avis du médecin de prévention, peuvent bénéficier de plus de 2 jours de télétravail par semaine pour 6 mois maximum, renouvelable une fois après avis du médecin.

Les jours de télétravail seront fixes ; le cas échéant, en cas d'obligation de service et en accord avec la hiérarchie, ils peuvent être fixés un autre jour.
En cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, l'agent doit se rendre sur son lieu de travail et badger.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20170410-lmc100000138744-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 21/04/2017
Retour Préfecture : 21/04/2017

Par principe, l'autorisation d'exercer en télétravail se fait sur une durée d'un an.
En aucun cas, l'agent ou la Région ne sont engagés à poursuivre l'activité en télétravail au-delà de cette durée.
Chaque partie peut mettre fin à cette forme d'organisation du travail à tout moment. L'abandon du télétravail, qu'il soit le fait de l'agent ou de l'administration, doit être formulé par écrit, au supérieur hiérarchique direct, ainsi qu'à la Direction des Ressources Humaines, en respectant un délai de prévenance de deux mois avant le terme souhaité.
Une attention particulière sera portée à l'accompagnement des télétravailleurs et de leurs managers dans la mise en place de cette nouvelle organisation de travail : des actions d'information et de sensibilisation seront menées, des formations spécifiques au télétravail et au travail à distance proposées, etc.

Une charte du télétravail retranscrira les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la Collectivité.

Modalités pratiques de mise en œuvre

Le projet sera piloté par la Direction des Ressources Humaines, en partenariat avec la Direction des Systèmes d'Information et la Délégation numérique, ainsi qu'avec les représentants du personnel.

Le budget prévisionnel envisagé correspond aux coûts suivants :

- 1500€ en moyenne pour l'octroi d'équipements informatiques aux télétravailleurs ;
- 400€ à 800€ annuel pour l'utilisation des tiers-lieux.

Le Comité Technique a été saisi pour avis le 9 mars 2017 sur le dispositif Télétravail et a reçu un avis favorable unanime.
Les membres du CHSCT seront informés lors de sa prochaine séance.

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL REGIONAL :

- AUTORISE la mise en place d'un dispositif unique de télétravail au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20170410-lmc100000138744-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 21/04/2017
Retour Préfecture : 21/04/2017

- **AUTORISE le Président à signer** l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision de l'assemblée plénière :

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Régional,

ALAIN ROUSSET

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20170410-lmc100000138744-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 21/04/2017
Retour Préfecture : 21/04/2017